

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

# **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE TARENITAISE VANOISE**

Par arrêté n°2020-17 du 28 octobre 2020, le Président de l'assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise et par délibération n°2021-02-01 du 2 février 2021, le conseil syndical a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 et de l'exposé de ses motifs.

Le dossier est tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 15 mars 2021 au 16 avril 2021. Le public peut consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place au Siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise (CCHT), Rue Celestin Freppaz, 73707 SEEZ Cedex et à la Mairie de la commune du Val d'Isère, Place du Thovex, BP 295, 73155 Val d'Isère cedex, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :

- APTV : les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- CCHT : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h
- Commune de Val d'Isère : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier y est notamment présenté en version papier et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.

Outre le registre disponible dans les trois lieux susmentionnés, les observations et propositions peuvent être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le président de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, APTV, Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, ou par courriel à l'adresse « [aptv@tarentaise-vanoise.fr](mailto:aptv@tarentaise-vanoise.fr) » en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Le dossier est également rendu disponible sur le site internet du Pays Tarentaise Vanoise à l'adresse suivante : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/>, sur le site de la communauté de communes de la Haute Tarentaise : <https://www.hautetarentaise.fr/> et sur le site internet de la commune de Val d'Isère à l'adresse suivante : <https://www.valdisere.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) est également mis en ligne chaque semaine.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet (qui pourront être ajoutés au fur et à mesure de la mise à disposition en cas de réception ultérieure au début de cette mise à disposition).

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans ces locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, sont prises. Les administrations se réservent le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard des consignes ministérielles.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de l'APTV, en présentera le bilan au Conseil Syndical qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, Fabrice Pannekoucke.